

Kigali, le 23 Novembre 1945.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 1955 /P.I. (A.I.M.O).

OBJET:

Instructions.-

~~566/P.I.G. 3~~  
~~4.12.45~~



Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous rappeler que toute correspondance ayant pour objet la politique indigène doit m'être transmise en 3 exemplaires.

Toute proposition de destitution de s/chef, toute présentation de candidat aux fonctions de s/chef doit obligatoirement être complétée par l'avis du Chef de province

Ce dernier sera toujours consulté préalablement.

J'ai lieu de croire que cette prescription a parfois été perdue de vue. Certains Chefs de province ont été mis au courant de la nomination de <sup>nommant</sup> nombreux s/chefs alors que leur avis n'avait nullement été sollicité.-

Le Résident du Ruanda, G. SANDRART,

Monsieur l'Administrateur Territorial

A

RUHENG ERI .-